

CONDITIONS GÉNÉRALES COMMUNES AUX 3 SERVICES DE TRANSPORTS SUR RÉSERVATION DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION.

Les **services Proxitub, Mobitub et Domitub** sont des services de transport collectif sur réservation complémentaires au réseau des TUB (Transports Urbains Briochins) sur le territoire de **Saint-Brieuc Armor Agglomération**. *

Le service Proxitub est un service de transport public sur réservation « **d'arrêt à arrêt** », conçu pour desservir des secteurs, où la demande ne justifie pas le passage régulier d'un bus ou d'un car, afin de pouvoir rejoindre la ligne de transport collectif la plus proche ou un pôle de centralité.

Le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération est maillé d'un ensemble de point d'arrêts Proxitub dont certains sont référencés en arrêts dits « relais » qui permettent de réaliser des rabattements en correspondance avec des lignes de transport collectif (ou des lieux de centralité).

Seul des déplacements d'arrêts Proxitub à arrêt « relais » identifiés par zone géographique sont possibles. En aucun cas, un trajet Proxitub ne peut être réalisé en doublon avec une ligne régulière, scolaire ...

Le service Mobitub est un service de transport public sur réservation « **de porte à porte** », conçu pour assurer les **transports des personnes à mobilité réduite** ne pouvant utiliser le réseau de bus régulier.

Il assure la prise en charge de l'adhérent sur le **domaine public** du lieu de départ jusqu'au lieu de destination convenus lors de la réservation.

Le service Domitub est un service de transport public sur réservation « **de porte à porte** », conçu pour assurer les transports des personnes de **plus de 70 ans** sur le secteur **du CIAS sud** **.

Il assure la prise en charge de l'adhérent sur le **domaine public** du lieu de départ jusqu'au lieu de destination convenus lors de la réservation.

Les **itinéraires** de ces différents services sont créés en **fonction des réservations** dans un même secteur géographique (réalisés y compris avec d'autres services de transport collectif (Ulis-Segpa ...)

1 – Les Modalités de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement	Proxitub	Mobitub	Domitub
Conditions d'accès	Sans restriction A toute personne à partir de 11 ans (ou entrée en 6 ^{ième})	Sous conditions pour les personnes pouvant rencontrer des difficultés techniques à utiliser les lignes régulières du réseau de transport urbain : - Personnes en situation de handicap moteur - Et/ou Personnes en situation de handicap visuel.	Habitants de plus de 70 ans domiciliés sur les communes suivantes : ** <i>Lanfains, La Harmoye, Le Bodéo, Le Foeil, Le Leslay, Le Vieux Bourg, Plaine Haute, Plainel, Ploeuc l'Hermitage, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas.</i>

RÈGLEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT SUR RESERVATION

PROXITUB – MOBITUB - DOMITUB



Au 1^{er} septembre 2025

Les modalités de fonctionnement	Proxitub	Mobitub	Domitub
		Sur dossier préalable (<i>voir détail dans les conditions particulières</i>)	
Adhésion au service gratuite pour l'ensemble des services	Accessible depuis le site internet : https://resa.tub.bzh/login ou sur l'application mobile Résatub disponible sur les stores (Apple store et Play store)	Habitants du territoire ou personnes en cours séjours (<i>voir détail dans les conditions particulières</i>)	Demande à adresser à Baie d'Armor Transports, formulaire disponible sur le site internet tub.bzh ou auprès de la plateforme téléphonique Allo-tub
Pièces obligatoires à joindre pour étude des droits	Néant	(<i>voir détail dans les conditions particulières</i>)	Formulaire d'inscription Copie d'une pièce d'identité (<i>carte d'identité, livret de famille, permis de conduire ...</i>), Copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.
Acceptation des conditions générales d'accès	La création d'un compte implique l'acceptation des conditions générales d'accès et d'utilisation du service.		
Mise à jour des données	L'adhérent s'engage à informer Baie d'Armor Transports de toutes modifications de sa situation (adresse, téléphone...) ou à la modifier directement sur le site RésatUB.		
*Déplacements autorisés	Sur les 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération D'Arrêt Relai Proxitub <> à arrêt Proxitub Horaires de réservation définis sur des fiches horaires	Sur les 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération (sauf particularités du dimanche). De « porte » à « porte »	Sur les 15 communes précitées De « porte » à « porte »
Ouverture à la réservation	Du lundi au samedi De 6h30 à 20h (hors jours fériés (selon fiche horaires))	Du lundi au samedi : De 7h00 à 23h00 (1 ^{ère} prise & dernière prise en charge) NB : Horaire de dernière prise en charge à 20h00 les 24 et 31 décembre. Les dimanches et jours fériés : De 10h00 à 19h00 (1 ^{ère} prise & dernière prise en charge) sur les communes de Saint-Brieuc, Ploufragan, Trégueux, Plérin et Langueux.	Du lundi au samedi : De 9h30 à 17h00 (hors jours fériés)

Les modalités de fonctionnement	Proxitub	Mobitub	Domitub
		Pas de service : les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre. Les dimanches d'élection : De 8h30 à 13h00 (1^{ère} prise & dernière prise en charge) Les soirs de festival : selon les horaires définis par le réseau des TUB	
Modalités de prise en charge	Uniquement aux arrêts définis (pas de prise en charge à domicile)	Principe de « porte à porte » avec prise en charge de l'adhérent sur le domaine public du lieu de départ jusqu'au lieu de destination convenu lors de la réservation. Lors des prises en charge, le personnel de conduite n'est en aucun cas autorisé à pénétrer dans les parties privatives (accompagnement à l'intérieur des bâtiments publics ou privés, portage dans les escaliers, montées dans les étages, ...). Le personnel de conduite se réserve le droit de refuser des manipulations qu'il jugerait dangereuses pour les adhérents ou pour lui-même car ces prestations ne peuvent en aucun cas se substituer à celles qui sont du ressort des personnels spécialisés (ambulanciers, infirmiers, éducateurs, aide à domicile...).	
	L'adhérent doit être présent au lieu convenu lors de la réservation 5 minutes avant l'horaire de départ annoncé. Les transporteurs ne sont pas tenus d'attendre les adhérents en retard. Dans ce cas, la réservation est considérée comme non suivie d'effet.		
Trajets non pris en charge	Trajets non prévus dans les fiches horaires	<i>(voir détail dans les conditions particulières)</i>	Les personnes disposant d'un équipement spécifique (Fauteuil roulant ...) Les urgences médicales. Tout transport médicalisé pris en charge par la Sécurité Sociale. Tout déplacement qui pourrait être pris en charge par le CIAS dans le cadre d'un plan d'accompagnement.

2 – Les conditions de réservation

Les réservations peuvent être réalisées **avant 15 heures** pour le lendemain (ou 15 heures le samedi pour le lundi).

Sur le site internet : <https://resa.tub.bzh/login>

Sur l'application mobile Résatub disponible sur les stores

Pour les personnes non équipées d'un smartphone ou d'un accès internet

Par mail : allotub@tub.bzh

Par téléphone : ALLOTUB - 02 96 01 08 08

Du lundi au vendredi, de 8h30 - 18h00

Le samedi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

(*appels susceptibles d'être enregistrés pour des raisons de qualité)

Pour qu'une réservation soit effective, les éléments suivants doivent être fournis :

Modalités de réservation	Proxitub	Mobitub	Domitub
Adresse	Nom des arrêts de départ et d'arrivée	Des lieux de départ et de destination avec précision (n° rue, nom, sonnette, contraintes éventuelles d'accessibilité...)	
Horaire	Horaires de départ ou d'arrivée précisés sur les fiches horaires	Des horaires souhaités pour la prise en charge (pour le départ ou pour l'arrivée), et le cas échéant les horaires impératifs (déplacement professionnel, rendez-vous, etc.)	
Date	Possibilité de réserver pour une journée, plusieurs journées, ou de manière récurrente		
Nb de personnes	La présence éventuelle d'un accompagnateur Nb : trajet devant être identique à celui de l'adhérent		
Commentaires	Toute information utile à la bonne réalisation du transport. Exemples : Age des enfants, équipements, bagage ou d'un animal de compagnie		

2.1 Définition des horaires

Lors de la réservation, il est proposé une ou plusieurs solution(s) de trajets.

- **Une heure de prise en charge au plus tôt**
- **Une heure de dépose au plus tard**

Dans le créneau horaire proposé (entre l'heure de prise en charge au plus tôt et l'heure de dépose au plus tard), des réservations d'autres adhérents peuvent s'intercaler.

Les horaires définitifs de prise en charge et de dépose sont **réajustés** (détail disponible sur le site internet et l'application mobile Résatub) la veille après 15 heures ou en fonction de l'avance / retard du véhicule.

Les adhérents équipés de smartphone ou ordinateur reçoivent les **notifications**, sms ou mails suivants :

- Une notification lors de la réservation,
- Une notification le jour du transport pour rappel de la réservation effectuée,
- Une notification 10 minutes avant l'arrivée du véhicule.

L'adhérent devra être prêt 5 minutes avant l'heure de prise en charge au plus tôt

2.2. Précision sur les réservations

Pour des raisons climatiques ou nécessité de service, les transports pourront être annulés ou reportés.

Le service ne pouvant être assimilé à un service individualisé type taxi, la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée au cours du trajet et doit assurer des déplacements supérieurs à 500 mètres.

Le choix du véhicule, du regroupement avec d'autres adhérents et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de Baie d'Armor Transports.

Le service ne pourra être tenu responsable d'un retard lié à des aléas de circulation ou de retard d'un adhérent précédent.

En raison de l'afflux des réservations et de la disponibilité des transporteurs, il peut être proposé, à l'adhérent, un décalage de la prise en charge.

2.3 Limitation du nombre de réservation

Limitation du nombre de réservation	Proxitub	Mobitub	Domitub
1 voyage = 1 aller simple sans arrêt	Le nombre de trajet est plafonné à 4 voyages par jour	Le nombre de trajets, hors domicile-travail est plafonné à 12 voyages/semaine. Le nombre de trajets domicile – travail et professionnels sont limités à 4 voyages / jour sur 5 jours. Une dérogation existe : les trajets « étape » sont autorisés pour déposer les jeunes enfants sur le trajet du travail. Dans ce cadre, seuls les déplacements vers les établissements scolaires maternels et élémentaires, les centre de loisirs, les nourrices, les crèches et les lieux de garde alternée sont autorisés	Le nombre de trajet est plafonné à 8 voyages par semaine .
	Un même adhérent ne peut pas procéder à 2 réservations dans un intervalle de temps inférieur à 30 minutes.		
	De manière exceptionnelle, des réservations peuvent ne pas être honorées en raison des réservations déjà enregistrées et d'un manque de disponibilités de véhicules. Dans ce cadre, des trajets dits alternatifs peuvent dans certains cas être proposés (horaires ou jour de prise en charge décalés, report des arrêts de prise en charge ou report sur le réseau régulier ...)		

2.4 Les annulations

Toute annulation de transport doit être effectuée **au plus tard 24 heures avant le départ**.

Toutefois, en cas d'impossibilité d'effectuer le trajet réservé, sans avoir respecté le délai d'annulation de 24 heures, il est demandé d'avertir Allotub dans les meilleurs délais.

Pour toute course annulée dans un délai inférieur à 1 heure avant l'heure de prise en charge ou annulée sur place, cette dernière sera facturée sauf circonstances justifiant ce manquement.

Les annulations intempestives, les retards ou absences non justifiées de la part de l'adhérent sont suivis dans une main courante.

3 – Le règlement intérieur

L'exploitation des services sur réservation est confiée par Saint-Brieuc Armor Agglomération à son exploitation du réseau des TUB, Baie d'Armor Transports.

Le règlement intérieur défini pour les services de transports sur réservations est identique à celui défini à l'échelle du réseau des TUB et disponible sur www.tub.bzh.

Il est notamment **strictement interdit** :

- **de fumer,**
- **de vapoter dans les véhicules,**
- **de consommer de l'alcool,**
- **d'être en état d'ébriété**
- **d'être dans un état susceptible d'incommoder les autres passagers et/ou le personnel de conduite.**

Les adhérents doivent se conformer aux instructions de sécurité (ceinture ...).

Le port du masque y est obligatoire selon les consignes en vigueur.

Chaque véhicule est équipé **d'un rehausseur** pour les enfants de moins de 10 ans. En cas de besoins complémentaires, le(s) parent(s) doit(vent) fournir les équipements nécessaires.

S'il est nécessaire de transporter l'enfant en siège auto plus spécifique, il sera demandé au(x) parent(s) de le fournir et de l'installer dans le véhicule lors de la montée.

Les poussettes seront pliées et rangées dans le coffre du véhicule par les clients.

Les conducteurs ne peuvent accepter le transport de marchandises ou d'objets encombrants. Pour des raisons de disponibilité dans le véhicule mais aussi, pour des raisons de sécurité, lors du retour de courses, le nombre de sacs est limité à 3 sacs et/ou packs MAXIMUM.

La présence d'animaux tels que les **chiens guides et chiens servant d'assistance** est autorisée à bord des véhicules. En outre, comme pour tous transports publics, à titre exceptionnel, les **animaux domestiques de petite taille, lorsqu'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages** convenablement fermés, et dès l'instant où ils n'occupent pas une place assise sont admis gratuitement. Ces derniers ne devront ni salir, ni incommoder les passagers, ni constituer une gêne à leur égard. Baie d'Armor Transports ne peut être tenu pour responsable ni des conséquences des accidents dont les animaux seraient l'objet, ni des dommages qu'ils pourraient occasionner. Leur présence doit être signalée lors de la réservation. Dans le cas contraire, leur prise en charge pourra être refusée lors du transport.

4 – La gamme tarifaire du réseau TUB

Les prix des titres de transport sont fixés dans le cadre de la gamme tarifaire du réseau des Transports Urbains Briochins et les modalités d'utilisation de ces titres sont fixées dans les Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation disponibles sur le site internet www.tub.bzh

4.1 La tarification en vigueur au 1er septembre 2025

Titre	Usage	Public concerné	Prix au 01/09/2025
Ticket unité	1 voyage*	Tout public	2,00 €
Abonnement mensuel	Illimité	Moins de 26 ans	26 €
		Plus de 26 ans et moins de 60 ans	31 €
		Plus de 60 ans	28 €
Abonnement annuel	Illimité	Moins de 16 ans	148,00 €
		Plus de 16 et moins de 26 ans	175,00 €
		Plus de 26 et moins de 60 ans	310,00 €
		60 ans et plus	215,00 €
Pass Famille		Abonnement annuel valable pour toute la famille**	425,00 €
Pass étudiant		Non Boursier **	120,00 €
		Boursier **	60,00 €

*Le ticket unité est valable pour un voyage, c'est-à-dire le service réalisé entre la prise en charge et la dépose des adhérents, le retour constitue lui-même un autre voyage.

**Voir conditions sur www.tub.bzh.

Une tarification solidaire peut être accordée. L'adhérent doit au préalable s'adresser auprès du CCAS de sa commune de résidence.

4.2 Les modalités de paiement ou d'abonnement

Païement et abonnement	Proxitub	Mobitub	Domitub
Si pas abonné	Achat du titre auprès du conducteur ou sur appli mobile TUB ou de manière anticipée en points de vente		Réception d'une facture mensuelle (le mois suivant) sur la base des trajets effectués (relevé récapitulatif des courses réalisées dans le mois). Plafonnement de la facturation sur la base des abonnements mensuels
Abonné	Abonnement à souscrire auprès du POINT TUB ou par correspondance Les abonnements annuels peuvent être réglés au comptant, par virement ou par chèque, ou échelonnés par prélèvement automatique en 10 fois sans frais. Les titulaires d'un abonnement disposent d'une carte Korrigo permettant d'accéder aux lignes TUB et cars Breizhgo sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.		
	Néant	Réception d'une facture annuelle	
Contrôles	<u>Toute utilisation frauduleuse du service</u> ou du titre de transport ou l'absence de titre lors d'un contrôle effectué par des agents assermentés de Baie d'Armor Transports, entraînent l'établissement d'un procès-verbal conformément à la réglementation applicable.		<u>Toute utilisation frauduleuse du service</u> peut entraîner l'établissement d'un rapport et de sanctions.
Règlement	Lors de l'achat à bord, en agence ou par correspondance	Lors de l'achat en agence ou par correspondance.	

Païement et abon- nement	Proxitub	Mobitub	Domitub
		Règlements uniquement par chèque ou par virement libellés et adressés à Baie d'Armor Transports (pas de règlement en espèces). En cas de retard de paiement il sera appliqué des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due de plein droit. Dans le cas de factures inférieures à 10 €, il est possible d'attendre la facture suivante pour procéder à un regroupement de factures sans dépasser un cumul de 20 €. Tous les ans, après mise en demeure un état des impayés en cours est adressé au Trésor Public qui se charge ensuite des recouvrements.	

5 – Les pénalités

Les pénalités	Proxitub	Mobitub	Domitub
Usager non prêt	Avertissement et risque de départ du conducteur		
Absence, annulation sur place	Avertissement Si récidive dans les 3 mois : + 5 €		
Absence, annulation sur place + déclenchement d'un nouveau trajet (sauf retards liés à un RDV médical) *	-	Avertissement Si récidive dans les 3 mois : + 5 € + 20 € (coût réel) = 25 €	
Modification de la réservation (horaire, trajet) dans la journée de la course avec détour de + de 500 mètres (sauf liée à un RDV médical) * NB : Pas de modification prise en compte dans un délai inférieur à 1 heure avant la course	-	Avertissement Si récidive dans les 3 mois : + 5 € / modification	
Transport de marchandises ou d'objets encombrants	Avertissement Si récidive dans les 3 mois : + 10 €		
Appels intempestifs non justifiés	Avertissement Si récidive dans les 3 mois : + 10 €		

* justificatifs à fournir sous 24 heures

6 – Les sanctions

En cas de non-respect du règlement, des sanctions pourront être prises, pouvant aller d'un **simple courrier d'avertissement jusqu'à l'exclusion** de l'adhérent selon le processus suivant :

- Rédaction d'un rapport précisant l'auteur, la nature et la date des faits constatés.
- Réalisation d'un dépôt de plainte selon la gravité des faits.
- Envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception de mise en demeure est adressé à l'adhérent précisant la sanction encourue.
- La mise en demeure laisse, dans un délai donné, la possibilité à l'adhérent de fournir des explications sur les faits reprochés.
- Un débat contradictoire peut être organisé entre l'adhérent et le service commercial des TUB.
- Une fois le délai de mise en demeure écoulé, et après invitation au débat contradictoire, les membres de la commission d'accès aviseront de la sanction appliquée par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'adhérent.

SANCTIONS	COMPOTEMENTS
Catégorie 1 : AVERTISSEMENT PREABALE A SANCTION	• Non-paiement des factures (pour les services Mobitub et Domitub) • Non-respect du conducteur, de tout autre passager ou du personnel Allotub • Plus de 3 annulations non prévues dans un délai de 3 mois
Catégorie 2 : SUSPENSION TEMPORAIRE (1 à 5 jours) soit 1 semaine	• Non-respect des consignes de sécurité • Récidive des fautes de catégorie 1 (au bout de 3 avertissements)
Catégorie 3 : SUSPENSION TEMPORAIRE (7 jours à 31 jours) soit entre 1 semaine et 1 mois	• Violences verbales, menaces • Agression physique du conducteur ou d'un autre passager • Commentaires ou comportements illégaux (racistes et sexistes ...) • Dégradation volontaire • Introduction ou manipulation dans le véhicule d'objets ou matériel dangereux • Vol • Récidive des fautes de catégorie 2 (au bout de 2 récidives)
Catégorie 4 : EXCLUSION (Validée par la commission d'accès)	• Grave menace sur la sécurité (de l'adhérent, des autres passagers et/ ou du conducteur) • Récidive des fautes de catégorie 3 et après courriers d'avertissement

7 – La protection des données personnelles

Sauf opposition justifiée de la part de l'adhérent, certains renseignements le concernant et recueillis depuis son dossier d'admission feront l'objet d'un enregistrement informatique.

L'usage en est exclusivement réservé aux services de transports sur réservation. Ces données pourront être traitées de façon totalement anonyme, à des fins de statistiques professionnelles.

Baie d'Armor Transports se déclare être en conformité avec la loi liée au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les informations sont disponibles sur le site www.tub.bzh/cgvu

7.1 Les Réclamations

Toute réclamation est à adresser à Baie d'Armor Transports

- Par mail : allotub@tub.bzh
- Par internet : formulaire de contact disponible sur le site www.tub.bzh
- Par courrier à l'adresse postale suivante :
1 rue Sébastienne Guyot
22950 TREGUEUX
- Au près d'AlloTUB au 02 96 01 08 08

En cas de litige avec le service commercial qui n'apporterait pas satisfaction au voyageur, ce dernier dispose du droit de recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont disponibles dans le Règlement d'exploitation des TUB sur www.tub.bzh.

7.2 La démarche qualité

Dans un souci d'amélioration constant du service, les adhérents de services Mobitub et Domitub recevront, chaque année, un questionnaire et/ou un appel téléphonique destiné à mesurer la qualité de la prestation de service fournie par Baie d'Armor Transports et le transporteur.

Cette disposition est mise en œuvre de manière plus aléatoire pour le service Proxitub.

Par ailleurs, en vue de réaliser des contrôles relatifs à la ponctualité, Baie d'Armor Transports se réserve le droit de contacter les adhérents afin de connaître leurs horaires de déplacement et éventuellement les accompagner dans les véhicules.

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LE SERVICE PROXITUB

1 - Les fiches horaires

Les horaires du service Proxitub sont disponibles sur le site www.tub.bzh/ rubrique RESEAU/COMMUNES (en sélectionnant sa commune de déplacement) / Horaires Proxitub.

2 - Gestion de la non-concurrence

Dans le cas de l'existence d'une offre de transport régulière permettant la même « Origine<>Destination » (y compris en correspondance) dans les 20 minutes avant ou après l'horaire souhaité par le client, la réservation Proxitub n'est pas possible. Le client doit se reporter sur les lignes TUB et Breizhgo (régulières et scolaires).

3 - Gestion des arrêts

Les arrêts Proxitub sont positionnés sur le plan du réseau des Transports Urbains Briochins et sont matérialisés sur le terrain par des poteaux d'arrêt ou par un affichage dans un abribus.

Ces derniers répartis sur l'ensemble du territoire sont identifiés, sur plan, par des couleurs distinctes selon les secteurs géographiques et permettent de rejoindre des arrêts relais Proxitub représentés par des pictos de la même couleur (pôles de centralité et/ou des points de correspondance de lignes régulières de transports collectifs).

Les demandes d'arrêts sont encadrées par le règlement des transports scolaires dont voici un extrait :

« Les demandes de création de points d'arrêts supplémentaires sont à formuler auprès des mairies et sont à adresser pour instruction :

- à Baie d'Armor Transports, 1 rue Sébastienne Guyot, 22950 Trégueux,
- via le formulaire demandes d'arrêts sur le site internet des TUB : <https://tub.bzh/contacts/nous-contacter/demande-creation-dun-point-darret>

Les points d'arrêt font l'objet d'un diagnostic sécurité établi entre le gestionnaire de voirie, Saint-Brieuc Armor Agglomération et les TUB.

Seuls les arrêts reconnus selon ce processus sont autorisés. Le transporteur a interdiction de s'arrêter à un point d'arrêt non reconnu (arrêt sauvage, arrêt de complaisance, etc.).

Les demandes de création de points d'arrêts seront étudiées en prenant compte notamment :

- du nombre personnes concernées (hameau ...),
- de la distance entre le domicile des demandeurs ou la demande de création d'arrêt et le point d'arrêt existant le plus proche (Règle : pas possible d'avoir 2 points d'arrêts à moins de 1000 mètres d'un point d'arrêt de ligne régulière et à moins de 800 mètres d'un autre arrêt Proxitub)
- des conditions de sécurité et d'accès au point d'arrêt.

Les demandes de création d'arrêts sont formulées avant le 1^{er} mai de l'année N au plus tard. Toute demande reçue entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de l'année N est examinée après la rentrée scolaire par ordre d'arrivée. Au-delà de ces dates, l'examen des demandes sera, sauf situation de déménagement de la famille ou cas de force majeure, effectué au printemps de l'année N+1 pour la rentrée scolaire suivante.

Les refus de création de points d'arrêt seront notifiés à la personne ayant formulé la demande de création.

Saint-Brieuc Armor Agglomération et Baie d'Armor Transports peuvent également décider de supprimer des points d'arrêt en raison de leur faible ou absence de fréquentation.

De même, il n'est pas possible, au regard des contraintes inhérentes à tout service public qui est conçu comme celui du plus grand nombre et non de l'addition de besoins individuels, de créer un point d'arrêt devant chaque domicile au motif que le cheminement vers le point d'arrêt serait dangereux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération et Baie d'Armor Transports ne sont en aucun cas responsables de la sécurisation de l'acheminement. »

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LE SERVICE MOBITUB

Le service MOBITUB assure un transport collectif de « porte à porte » au moyen de véhicules adaptés, avec une aide à la personne lors de la prise en charge (accès et montée dans le véhicule, fixation des fauteuils ...).

A l'exclusion de tout autre service, l'aide consiste à :

- Venir chercher l'adhérent, **prêt à partir**, à l'endroit convenu lors de la réservation,
- L'aider à se rendre au véhicule,
- Et à s'y installer,
- Le déposer à sa destination de réservation.

Les adhérents non accompagnés et déposés seuls au niveau des lieux définis lors des réservations (domaine public) doivent être autonomes pour rejoindre seuls leurs lieux de résidence, d'accueil ...

Dans les grands centres commerciaux (Plérin, Ploufragan et Languieux), les lieux de prise en charge ou de dépose de l'adhérent doivent se trouver systématiquement à côté de la pharmacie (ou parapharmacie) sauf commentaire explicite de l'adhérent (à un endroit accessible PMR).

De la même manière, le lieu de prise en charge et de dépose au niveau de la gare SNCF se fait sur le parvis de la gare (Boulevard Charner) au niveau de l'emplacement PMR.

Passé ce délai, le personnel de conduite peut quitter le lieu de prise en charge. **Dans ce cas, la réservation est considérée comme « annulée sur place » et facturée à l'adhérent.**

La destination prévue lors de la réservation **ne peut être modifiée avant la prise en charge ou au cours du trajet** et doit assurer des déplacements **supérieurs à 500 mètres**.

Le choix du véhicule, du regroupement avec d'autres adhérents et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de Baie d'Armor Transports.

Le transporteur affecté au service MOBITUB doit prévenir l'adhérent de tout retard au-delà de 20 minutes par rapport aux horaires communiqués par AlloTUB lors de la réservation. Le service MOBITUB ne pourra être tenu responsable d'un retard lié à des aléas de circulation ou de retard d'un adhérent précédent.

Le service s'engage à ce qu'un temps de trajet MOBITUB ne soit **pas supérieur de plus de 20 minutes au temps de trajet en bus sur ligne régulière**.

1 - Précisions sur les inscriptions et les conditions d'accès au service

Les dossiers d'inscription sont à demander et à retourner complétés auprès de Baie d'Armor Transports soit :

- Par téléphone : 02 96 01 08 08
- Par courrier à l'adresse suivante : 1 rue Sébastienne Guyot – 22950 TREGUEUX (téléchargement du dossier papier sur le site : www.tub.bzh (rubrique MOBITUB))
- Par internet : via le formulaire en ligne : <https://tub.bzh/demande-dinscription-au-service-mobitub>

Le dossier se compose :

- D'un formulaire de demande d'inscription,
- D'un règlement de service avec coupon d'acceptation du règlement.

Tout dossier retourné incomplet ne pourra être instruit.

2 - Précisions sur les conditions d'accès

MOBITUB est accessible aux **personnes résidant sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi qu'aux personnes en court séjour ayant une domiciliation sur le territoire** (touristes, stagiaires, congressistes...) venant de France ou de l'étranger, titulaires de la **Carte Mobilité Inclusion mention « Invalidité »** délivrée par la MDPH dont le **taux est égal ou supérieur à 80 %** et répondant aux critères d'accès ci-dessus définis.

**Maison Départementale des Personnes Handicapées*

Contact utile : Pour tous renseignements relatifs à la carte d'invalidité et aux mentions y afférant, merci de vous adresser à :

Maison Départementale des Personnes Handicapées
3 rue Villiers de l'Isle Adam 22190 PLERIN
Tél : 02.96.01.01.80. - courriel : mdph@mdph.cotesdarmor.fr

3 - Précisions sur l'analyse des droits

Etape 1 – Analyse du dossier par Baie d'Armor Transports (validité carte ...)

Seuls les dossiers complets seront présentés aux étapes suivantes.

Etape 2 – Analyse fonctionnelle réalisée par un ergothérapeute (au lieu de résidence des demandeurs)

Seront notamment analysés selon une trame d'entretien pré définie :

- Les difficultés à emprunter les transports collectifs (d'un point de vue locomoteur ou visuel),
- Le handicap (déficience visuelle, difficultés à se déplacer ...),
- Les aides techniques utilisées fauteuil roulant manuel, cannes, déambulateur...

Etape 3 – Passage en commission d'accès

Seront notamment analysés de manière anonyme :

- Le formulaire de demande d'inscription (lieu d'habitation ...),
- Le rapport de l'ergothérapeute,
- Les souhaits de déplacements et l'accessibilité bus.

Etape 4 – Décision des membres de la commission

- Accès au service immédiatement,
- Accès sous conditions (exemple : accompagnateur obligatoire, durée limitée du service, référent pour les réservations...),
- Mise en place d'un accompagnement sur les lignes régulières du réseau des TUB (avec un réexamen des conclusions lors de la commission suivante pour valider ou non l'accès au service MOBITUB),
- Refus motivé.

A noter l'exception pour les personnes en court séjour ayant une domiciliation sur le territoire (touristes, stagiaires, congressistes...) venant de France ou de l'étranger, titulaires de la Carte Mobilité Inclusion mention « Invalidité » : Décision des services de Baie d'Armor Transports sur analyse de dossier (étapes 2-3-4 non réalisées).

En cas de présences répétées sur le territoire (exemple résidence secondaire, accueil dans un foyer ou chez un membre de la famille ...), une analyse des droits d'accès sera réalisée selon les étapes décrites ci-dessus.

4 – Précisions sur la commission d'accès

La **commission technique** composée d'élus de Saint-Brieuc Armor Agglomération, de représentants de Baie d'Armor Transports, de deux membres d'association représentant des personnes en situation de handicap, ainsi que de deux personnes qualifiées, est chargée :

- D'étudier les demandes d'accès sur dossier (étapes 3 & 4 ci-dessus),
- De réviser les droits d'accès en cas de changements d'adresse ou d'évolutions de situations personnelles,
- De statuer sur les sanctions prévues,
- De proposer des évolutions de règlement d'exploitation,
- D'analyser des demandes particulières.

Elle se réunira entre **6 et 8 fois par an**.

5 – Précisions sur la validité de l'adhésion

La durée de l'adhésion est renseignée sur la base de la **durée de validité de la carte CMI Invalidité** des adhérents.

Un nouveau formulaire d'inscription MOBITUB sera adressé par Baie d'Armor Transports aux adhérents 6 mois avant la date de fin de validité de leur CMI pour réétudier les droits d'accès.

- 1- Envoi d'un premier courrier pour informer l'adhérent que sa carte est bientôt périmée,
- 2- Délai d'un mois pour l'envoi de la nouvelle carte.

Un travail de mise à jour de la base de données est régulièrement réalisé. Les adhérents n'ayant pas utilisé les services depuis plus d'un an sont suspendus.

En cas de nouvelles demandes de réservation de leur part, leur accès sera réactivé sous réserve de la validité de leur CMI.

L'adhérent s'engage à informer Baie d'Armor Transports de toutes modifications de sa situation :

- Renouvellement CMI Invalidité,
- Changement de coordonnées (adresse, téléphone, ...),
- Changement de modalité de déplacement (fauteuil manuel – fauteuil électrique...),
- Possibilité d'utiliser le réseau TUB,
- Utilisation d'une voiture,
- Ou tout autre changement.

Ces informations sont essentielles au bon fonctionnement du Service MOBITUB, tant dans la prise en compte de l'organisation que de la planification des voyages, que dans les mises à jour de la base de données « Adhérents ».

6 – Précisions sur les cas de refus d'accès au service

MOBITUB n'assure pas le transport relevant de la compétence d'autres collectivités ou organismes tels que :

Refus d'accès	Sce(s) compétent(s)	Exception
Transport scolaire d'élèves en situation de handicap	Conseil Départemental	Motifs personnels (non collectifs) autres qu'indiqués dans les colonnes précédentes
Transport des étudiants en situation de handicap fréquentant un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère de l'Agriculture ou du ministère de l'Éducation Nationale		
Transport réalisé à but thérapeutique directement lié au handicap ou à la maladie de l'adhérent (Transport Assis Professionnalisé - TAP / Véhicule Sanitaire Léger – VSL)	Organisme de Sécurité Sociale	
Transport vers les établissements spécialisés direct ou avec dépose intermédiaire à un point de rendez-vous : (Etablissements médico-sociaux) faisant l'objet de financements spécifiques tels que : • Les E.S.A.T. (Etablissements et Services d'Aide par le Travail), • Les I.M.E. (Instituts Médico-Educatifs), • Les C.R.F. (Centres de Rééducation Fonctionnelle), • (...)	Les établissements d'accueil au regard de leurs dépenses d'exploitation intégrant l'organisation des transports (article L. 242-12 et D. 242-14 du code de l'action sociale et des familles, article R344-10 du code de l'action sociale et des familles ...).	

Par ailleurs, le transport ne pourra être assuré, si la demande concerne :

- Un déplacement vers l'extérieur du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération direct (exemple trajet Saint Brieuc – Lannion non autorisé)
- Un décalage d'horaires en correspondance avec un déplacement à l'extérieur du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération organisé par une association ou une structure (dans ce cas de figure les retours des adhérents devront être assurés par l'association ou la structure).
- Un déplacement ayant pour origine l'extérieur du territoire générant une dépose ou prise en charge sur un parking, sur le bord d'une route (...) – hors trajet SNCF ou en covoiturage des personnes autonomes
 - Exemple : dépose d'un adhérent non autonome sur un parking,

- Un déplacement de moins de 500 mètres.
- Un transport réalisé dans le cadre d'une situation de handicap temporaire (fracture ...).
- Un transport demandé en dehors des horaires de service.
- Un transport pour une personne dont l'état de santé requiert des appareillages médicalisés devant être manipulés.

À bord du véhicule, les adhérents doivent se conformer aux instructions de sécurité et notamment être obligatoirement assis, ne pas refuser le port de la ceinture et la fixation du fauteuil. Le conducteur pourra refuser le transport d'une personne s'il considère que la sécurité ne peut être correctement assurée (fauteuil en mauvais état, fauteuil non homologué...).

7 – Précision sur l'accompagnement

L'adhérent est autorisé à se faire accompagner par la ou les personnes de son choix (dans la limite de 2), **sous réserve de monter et de descendre obligatoirement aux mêmes endroits que l'adhérent**. Aucun détour n'est autorisé.

Aucun accompagnateur ne peut être transporté sans l'adhérent (quel que soit le motif).

Cet accompagnement implique que **chaque accompagnateur doit payer son voyage** (La facturation est établie auprès de l'adhérent en même temps que celle portant sur ses propres voyages).

Un accompagnateur régulier (d'un adhérent ne disposant pas de la mention « besoin d'accompagnement » sur sa carte d'invalidité) peut bénéficier d'un abonnement mensuel ou annuel (exemple : enfant, auxiliaire de vie ...).

Baie d'Armor Transports ne peut lui garantir une place dans le véhicule de transport adapté au moment de la réservation, auquel cas le service de réservations (AlloTUB) avisera l'adhérent en cas de non-disponibilité de place.

Les trajets Mobitub doivent être exclusivement réservés (sauf missions liées à l'autorité parentale) pour les activités des adhérents et non pour celles de ses accompagnateurs.

Les trajets pour activités périscolaires des enfants des adhérents Mobitub sont autorisés, dans la limite de 2 activités de semaine, jusqu'aux 11 ans de l'enfant (ou entrée en 6^{ième}). Après 11 ans, l'enfant peut être autonome pour ses déplacements en transport collectif.

Les trajets pour les RDV des conjoints non adhérents ne sont pas autorisés.

En aucun cas, les structures ou foyers de vie ne peuvent profiter de cette clause relative à l'accompagnement pour organiser des sorties groupées de leurs adhérents.

Accompagnement obligatoire

Si la carte d'invalidité ou la Carte Mobilité Inclusion (CMI) porte **la mention « Besoin d'accompagnement »** ou si la **commission d'accès impose un accompagnement obligatoire** :

- le transport de l'accompagnateur est **gratuit** (il n'est admis qu'un seul accompagnateur à titre gratuit par adhérent).
- l'accompagnement peut être rendu obligatoire lorsqu'il assure un rôle de soutien indispensable pour l'adhérent. En conséquence et étant donné le rôle qui lui est attribué, cet accompagnateur doit être **une personne responsable, âgée d'au moins 14 ans révolus** et capable d'apporter à l'adhérent l'aide dont il a besoin au moment de la réservation ou au cours de son déplacement.

Accompagnement pour des besoins d'assistance à destination (« pose /dépose »)

Certains adhérents ne requièrent pas la présence d'un accompagnateur au cours de leurs déplacements, mais peuvent nécessiter une **assistance à destination pour certains déplacements** (ex.: orientation, aide à la motricité sur les derniers mètres permettant de rejoindre son lieu de destination). Il n'est pas de la responsabilité de MOBITUB de répondre à un besoin d'accompagnement survenant à l'extérieur du véhicule.

Accompagnement pour responsabilités parentales

En vertu du respect de l'exercice de la responsabilité parentale, tout adhérent (parent ou enfant) peut être accompagné lors de ses déplacements en transport adapté.

Lorsqu'un adhérent se déplace en compagnie d'un enfant, d'un parent ou d'une personne qui en a la charge dans le cadre de l'exercice de la responsabilité parentale, le parent ou la personne responsable **tout comme l'enfant (sauf moins de 6 ans révolus) doit payer le coût de son transport**. Leur place dans le véhicule doit être confirmée au moment de la réservation.

L'utilisation d'un **système homologué de retenue pour enfant de moins de 10 ans est obligatoire** dans un véhicule léger affecté au transport public routier de personnes (article R412-2 du Code de la route). Dans ce cadre, chaque véhicule est équipé d'un rehausseur.

En cas de besoin de matériel spécifique ou d'un deuxième rehausseur, il appartient à l'adhérent de fournir le matériel, nécessaire au transport de l'enfant en toute sécurité, adapté à la taille et/ou au poids de l'enfant. Les poussettes sont pliées et rangées dans le coffre.

Transport des enfants de l'adhérent

Dans le cas d'un enfant accompagnateur d'un adulte non autonome, il est de la responsabilité de l'adhérent d'assurer la **présence d'un adulte au lieu de rendez-vous, sur la voie publique, lors de la prise en charge et de la dépose**. Dans le cas contraire, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès aux services pour les trajets avec son enfant accompagnateur.

Tout enfant de plus de 6 ans accompagnant ou accompagné d'un adulte doit s'acquitter d'un titre de transport.

Les enfants de moins de 6 ans qui accompagnent leur parent adhérent voyagent gratuitement.

Transport des enfants adhérents

Lors de ses déplacements, un adhérent de **moins de 11 ans (ou entrée en 6^{ième})**, doit **obligatoirement être accompagné** :

- D'une personne responsable âgée d'au moins 14 ans lors de son transport,
- Ou d'une personne responsable âgée d'au moins 14 ans lors de sa prise en charge et / ou lors de sa dépose.

Un adhérent de **plus de 11 ans peut voyager seul** (selon son autonomie).

La tarification s'applique aux adhérents de moins de 6 ans (ticket unité ou abonnement – de 16 ans), l'accompagnateur obligatoire voyage quant à lui gratuitement si la CMI de l'adhérent stipule la mention Besoin d'Accompagnement.

8 – Précisions sur les réservations

En cas de demandes complexes, il pourra être demandé de réaliser les différentes demandes par écrit.

Les réservations groupées pour des activités organisées par des structures ou établissements ne seront pas acceptées. A noter que les réservations individuelles devront être formulées par les adhérents et non par l'association (qui pourra toutefois être en relation avec Allotub pour avoir connaissance du nombre d'inscrits).

Les transports pour des **événements ou manifestations** organisées par des structures ou établissements sont limités à la mobilisation de **3 véhicules maximum** afin de conserver des places disponibles dans le service de transport collectif Mobitub pour les autres adhérents notamment pour les salariés, ...

Des roulements de transports seront à proposer aux service Mobitub par les structures ou établissements.

Aux heures de pointe, c'est-à-dire les jours de semaine entre 7h et 9h et entre 16h et 18h30, les déplacements professionnels restent prioritaires.

Les autres motifs de déplacements (soins, loisirs, courses...) sont fixés de préférence en heures creuses, entre 9h et 16h.

En fonction des réservations déjà enregistrées et de la disponibilité des véhicules, des demandes de réservation formulées par les adhérents peuvent être adaptées en fonction des disponibilités des véhicules sur la tranche horaire demandée (toute proposition d'adaptation fera l'objet d'un échange entre AlloTUB et l'adhérent pour définir un « horaire convenu »).

En cas de **plannings complets, des demandes de trajets pourront à titre exceptionnel être refusées faute de place.**

Des horaires de substitution seront systématiquement proposés à l'adhérent ou une proposition de mise en liste d'attente qui sera éventuellement réintégrée en cas d'annulation.

Tous les ajouts ou modifications de transports le jour même (devant être des cas très exceptionnels) **seront exclusivement** réservés pour des besoins de déplacements urgents (consultation médicale, ...), et en fonction des disponibilités des véhicules.

Seuls les agents Allotub, après concertation auprès du transporteur, peuvent juger de leur faisabilité.

Date limite des réservations occasionnelles :

Jour de déplacement	Date limite de réservation
Lundi	Avant le samedi 15 h
Mardi	Avant le lundi 15h
Mercredi	Avant le mardi 15h
Jeudi	Avant le mercredi 15h
Vendredi	Avant le jeudi 15h
Samedi	Avant le vendredi 15h
Dimanche	
Services spécifiques : <i>Élections ou les événements culturels desservis par les TUB (ex Festival Art Rock)</i>	Avant le jeudi 15h
Jours fériés	J-2 ouvrables avant 15h

Possibilité de réaliser des réservations récurrentes :

Les réservations récurrentes doivent être réalisées par les adhérents.

Fonctionnement de l'astreinte

Les services d'astreinte sont uniquement **réservés aux urgences.**

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
7h00 - 8h30	02.96.01.08.00						
8h30 - 11h00	Allotub						
11h00 - 17h00							
17h00 - 18h00							02 56 44 03 24
18h00 - 19h30	02.96.01.08.00						
19h30 - 23h30							

Proposition de trajets alternatifs

Du fait de l'accessibilité du réseau TUB, les **déplacements ayant pour origines et destinations des adresses situées à moins de 500 mètres d'un arrêt accessible**, peuvent être proposés en trajets alternatifs dans plusieurs cas de figure :

- aptitude de l'adhérent à utiliser les lignes régulières,
- régularité des déplacements de l'adhérent sur une même origine – destination accessible,
- saturation du service,
- ...

Des accompagnements d'agents TUB pourront être réalisés :

- au cours de 1^{ers} trajets pour rassurer l'adhérent,
- si l'adhérent a des voyages récurrents avec une correspondance.